



Hôtel de Ville  
Monsieur le Maire  
1, Place du Marché  
68140 MUNSTER

Sainte Croix en Plaine, le 15 octobre 2025

## Service Gestion du Territoire

### Objet

Avis sur la modification  
du P.L.U de Munster

**Référence**  
FR/2087

**Dossier suivi par**  
Frédéric ROY  
03 89 20 98 03

frederic.roy@alsace.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier enregistré dans nos services le 03 courant, nous accusons réception du projet de modification du PLU de votre commune.

Le projet consiste à :

- reclasser dans le plan de zonage du PLU trois parcelles boisées actuellement classées en zone urbaine (U) vers la zone naturelle (N)

Cette modification du PLU s'applique sur un point de la zone urbaine et de la zone naturelle de la commune.

Le transfert de trois parcelles, actuellement boisées en zone naturelle, n'impacte pas la fonctionnalité agricole des parcelles environnantes.

Les élus de la Chambre d'agriculture d'Alsace n'ont pas d'objections à formuler à ce sujet.

En conclusion :

**Au regard des documents présentés et de notre analyse sur ce point d'adaptation du zonage du PLU, les Elus de la Chambre d'agriculture d'Alsace émettent un avis favorable sur la présente modification.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos meilleures salutations.

Ange LOING  
Président

**Siège Social**  
**Site du Bas-Rhin**  
Espace Européen de l'Entreprise  
2, rue de Rome  
SCHILTIGHEIM – CS 30022  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 19 17 17  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

**Site du Haut-Rhin**  
11, rue Jean Mermoz  
BP 80038  
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE  
Tél : 03 89 20 97 00  
Fax : 03 89 20 97 01  
Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 018 153 00010  
APE 9411Z

[www.alsace.chambagri.fr](http://www.alsace.chambagri.fr)





**CCI ALSACE  
EUROMÉTROPOLE**

**Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 place du Marché  
68140 MUNSTER**

Dossier suivi par :  
Christine LEMARCHAND  
Chargée de missions  
Direction Attractivité et Développement des Territoires  
Tél : 33 (0)6 48 97 93 62  
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr

Schiltigheim, le 21 janvier 2026

**Objet :** Courrier CCI Alsace Eurométropole  
Modification n°1 du PLU de Munster

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courriel du 14 janvier 2026 nous demandant une réponse écrite au sujet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Munster.

Nous vous rappelons que nous avons bien reçu la notification du projet de modification n°1 du PLU de Munster le 06 octobre 2025. Et nous n'y avons pas donné suite pour les raisons ci-dessous présentées.

Nous avons identifié que le projet de modification concernait uniquement le changement de zonage de trois parcelles classées initialement en zone UC en zone N, pour une emprise totale de 0,15ha.

Cette évolution du document d'urbanisme n'a aucun impact sur les enjeux économiques de la commune. Aussi, nous n'avons pas souhaité contribuer à cette modification.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal Pfeiffer  
Directeur Général

*VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

**Considérant** qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de responsable du service assainissement relevant du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes), compte tenu de la titularisation dans un nouveau grade (promotion interne suite à examen professionnel),

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si nous avons besoin de supprimer ce poste. Monsieur le Président répond qu'il est de bon ton de toiletter régulièrement le tableau des effectifs. Il ajoute que si un besoin se fait sentir, on recréera un nouveau poste.*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE SUPPRIMER** à compter du 01/11/2025, l'emploi permanent de responsable du service assainissement relevant du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35èmes).

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 6 – URBANISME**

### **6.1. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MUNSTER**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

En vertu de l'article L153-40 du Code l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant que Personne publique associée a reçu notification du projet de modification n°1 du PLU de Munster.

Le conseil municipal de Munster a approuvé son PLU par délibération du 24 février 2022. Cette délibération d'approbation a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif qui, par jugement du 24 avril 2025, a annulé partiellement ce document d'urbanisme, c'est-à-dire uniquement en tant qu'il classe en zone UC les parcelles cadastrées section 20, n°119, 259 et 260. Le Tribunal a en outre défini un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement pour l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de cette question de modification du PLU.

Respectant le jugement, le conseil municipal de Munster a décidé, par délibération du 25 juin 2025, de lancer une procédure de modification de son PLU destinées à définir les nouvelles dispositions relatives aux trois parcelles concernées par l'annulation partielle. Ces trois parcelles sont situées au fond d'un chemin privé en impasse et elles jouxtent des espaces naturelles et boisés, classés en N par le PLU. La modification retient ainsi l'affectation en zonage N de ces trois parcelles. Ce choix de nouveau zonage n'implique pas de changement dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Ces explications apportées,

*VU les articles L151-1 à L154-4 du Code de l'urbanisme relatifs au Plan local d'urbanisme, VU les documents du projet de modification n°1 du PLU de Munster, à savoir la Note de présentation valant rapport de présentation complémentaire et l'Extrait du plan de zonage modifié,*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Munster,

**DE CHARGER** le Président de réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **POINT 7 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

### **Avenant pour forfait rémunération MOE Fromagerie**

Après attribution des marchés de travaux de la Fromagerie, le Président va procéder à la détermination du forfait définitif de rémunération de la MOE à hauteur du montant présenté en APD, à savoir 13% des 495.000 € HT, soit une rémunération de 64.350 € HT.

### **Nouvelle organisation MDF à compter de 2026**

A compter de la réouverture de la MDF le 3 février 2026, les jours d'ouverture seront désormais du mardi au dimanche 13h, soit 5,5 jours au lieu de 5 jours actuellement en saison. Au mois de décembre et pendant les périodes d'intérêt, l'équipement sera ouvert 6 jours sur 7 et il sera ouvert toute la semaine sur la période estivale.

### **Calendrier prévisionnel des réunions du 2nd semestre 2025 / 1<sup>er</sup> trimestre 2026 :**

Mardi 4 novembre 2025 – 18h30 : Bureau

Lundi 17 novembre 2025 – 18h30 : Réunion Amicale des Maires – rencontre du DASEN

Jeudi 20 novembre 2025 - 18h30 : Conseil communautaire

Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 – 18h30 : Présentation Agence de l'Eau sur 12<sup>ème</sup> programme d'intervention

Mardi 2 décembre 2025 – 18h30 : Bureau / Finances – Préparation DOB budgets

Mardi 9 décembre 2025 – 18h30 : Conseil exploitation assainissement : travaux budget assainissement 2026 et prix des tarifs assainissement 2026

Mardi 16 décembre 2025 – 18h30 : Conseil communautaire – vote DOB + vote budget assainissement et tarif

Mardi 20 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – Présentation budgets annexes

Mardi 27 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – présentation budget général / subvention aux associations

Mardi 10 février 2026 – 18h30 : Conseil communautaire - Vote des budgets 2026 et AC provisoire 2026

Mardi 3 mars 2026 et/ou mardi 10 mars 2026 – 18h30 : Bureau

*Monsieur Angelo ROMANO dit avoir été surpris en recevant l'arrêté préfectoral concernant le nombre de sièges du prochain conseil communautaire. Il regrette que 4 communes n'aient pas pris de délibération à ce sujet. Monsieur Philippe BRESCHBUHL estime que délibérer pour délibérer ne servait à rien dans la mesure où la ville de Munster avait déjà délibéré.*

*Monsieur Philippe BRESCHBUHL fait remarquer que les prélèvements d'eau par Eurofins sont de plus en plus fréquents et regrette que les équipes ne soient pas équipées correctement pour aller sur le terrain et doivent être accompagnées. Il demande si on ne peut pas faire en sorte qu'ils passent moins souvent. Monsieur André TINGEY répond que c'est une consigne de l'ARS qui fixe les fréquences de passage. Monsieur Philippe BRESCHBUHL propose aux autres maires de faire un courrier commun à l'ARS.*

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 20 novembre 2025.

## Philippe Hennequin

---

**De:** 68 BAL Urbanisme - PPA <urbanisme.ppa68@alsace.eu>  
**Envoyé:** lundi 20 octobre 2025 09:16  
**À:** Philippe Hennequin  
**Cc:** FEIG Caroline; Mairie  
**Objet:** Projet de modification n°1 du PLU de MUNSTER  
**Pièces jointes:** 2025\_09\_26 courrier Munster notif M n°1 PLU.pdf

Bonjour,

Par courrier en date du 26 septembre 2025 (cf. pièce jointe), vous avez transmis à la Collectivité européenne d'Alsace pour avis le projet de modification n°1 de votre Plan Local d'urbanisme (PLU).

Ce dossier a pour objet de reclasser trois parcelles de zone UC en zone N suite à l'annulation partielle par jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 avril 2025.

Ce projet de modification n°1 du PLU n'appelle pas d'observations.

Cordialement,



**Mathias MEONI**

Chef de projet urbanisme et aménagement  
Direction Economie Aménagement et  
Tourisme  
Service Aménagement Economie et Ingénierie

**Collectivité européenne d'Alsace**

Tél : 03 89 30 61 28

[mathias.meoni@alsace.eu](mailto:mathias.meoni@alsace.eu)

[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)



## Philippe Hennequin

---

**De:** THAUVIN Gaëlle (Chef de bureau) - DDT 68/SCAU/BUPT <gaelle.thauvin@haut-rhin.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 14 janvier 2026 13:22  
**À:** Philippe Hennequin  
**Cc:** BARTHELEMY Stéphanie - DDT 68/SCAU/BUPT; DUPIN Yannis - DDT 68/SCAU/BUPT  
**Objet:** Re: [INTERNET] Modification du PLU de Munster

Bonjour Monsieur,

Le projet de modification n'appelle pas d'observation de notre part.  
Aussi, nous ne ferons pas de lettre d'observations.

Cordialement,

**Gaëlle THAUVIN**

Responsable du bureau urbanisme et planification territoriale  
Service connaissance, aménagement et urbanisme

**Direction départementale des Territoires du Haut-Rhin**

cit  administrative, b timent K  
3, rue Fleischhauer,  
68 000 COLMAR

T l. : 03 89 24 82 86

T l mobile : 06 07 63 56 13

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/>

Aidez-nous   am liorer notre qualit  de service en r pondant   une [enqu te de satisfaction](#).



**PR FET  
DU HAUT-RHIN**

Direction d partementale des Territoires du Haut-Rhin

*Libert   
 galit   
Fraternit *

Le 14/01/2026   10:48, > phennequin (par Internet) a  crit :

Bonjour Mme THAUVIN,

Sauf erreur de ma part, nous n'avons pas re u de r ponses de la part de la DDT au  
courrier ci-joint

Pourriez-vous nous faire un retour  crit ?

Bonne journ e



**Philippe HENNEQUIN**

**Directeur des Services Techniques**



1 Place du Marché  
68140 MUNSTER



**Accueil :** 03 89 77 32 98

**Ligne directe :** 03 89 77 95 90

**Portable :** 06 16 42 12 81



[phennequin@ville-munster68.fr](mailto:phennequin@ville-munster68.fr)

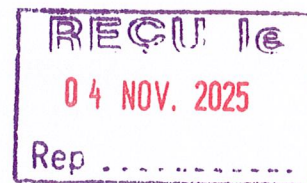


[www.munster.alsace](http://www.munster.alsace)



[Ville de Munster](#)





2025-0101-AA

Monsieur Pierre DISCHINGER  
Maire de Munster  
1 Place du Marché  
68140 MUNSTER

**Référent technique** : Sabrina Philipps

**Objet** : Avis du PNRBV sur le projet de  
modification n°1

Munster, le 23 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier du 26 septembre 2025, vous nous avez adressé le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Munster. Votre projet a été étudié par nos soins et nous formulons l'avis suivant.

Votre projet de modification n°1 consiste à modifier le zonage au lieu-dit du SPITALACKER suite à un jugement du 24 avril 2025 par le tribunal administratif. Le projet de modification consiste à reclasser 3 parcelles, initialement situées en zone constructibles en zone naturelle, en raison du manque d'équipement. Ces 3 parcelles présentent une superficie de 15 ares.

Il s'agit d'une modification mineure et les grands équilibres du PLU actuel sont maintenus. Le projet de modification est compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

**Considérant cette analyse, je vous informe que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Munster.**

Mon équipe et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Bien  
cordialement

Le Président

Laurent SEGUIN

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster  
03 89 77 90 20 • [www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr)

## Philippe Hennequin

---

**De:** Cecile Bergerat <cecile.bergerat@grandest.fr>  
**Envoyé:** mercredi 8 octobre 2025 16:48  
**À:** Philippe Hennequin  
**Objet:** [A2025/12871] Notification du projet de modification n°1 du P.L.U. de

Bonjour Madame, Monsieur,

En date du 26/09/2025, vous avez transmis à la Région Grand Est, en sa qualité de Personne Publique Associée, un document d'urbanisme ou de planification, réceptionné le 06/10/2025 sous le numéro de courrier interne A2025/12871.

Par le présent mail, la Région Grand Est accuse réception de votre transmission.

Conformément aux articles R. 143-4 et R. 153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. En l'espèce, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la Région sera réputé favorable.

La Région Grand Est précise que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

En vertu de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et des ordonnances et décrets d'application, le SRADDET est un schéma régional stratégique à horizon 2050, intégrateur des grandes politiques d'aménagement durable et d'équité territoriale à caractère prescriptif. Les documents cibles du SRADDET sont les SCoT, et à défaut les PLU(i) et cartes communales, les PCAET, les chartes de PNR, les PDU et les acteurs des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ses objectifs et se mettre en compatibilité avec ses règles générales.

Adopté en 2019, le SRADDET du Grand Est comporte 30 objectifs et 30 mesures autour de deux axes : le premier porte l'ambition d'une région qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement, le second vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté. Après concertation, le SRADDET est actuellement en cours de modification pour répondre encore mieux aux défis des transitions. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le lien <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

Vous en souhaitant bonne réception, sincèrement vôtre.

*PS : nous vous remercions par avance de bien vouloir si possible adresser vos prochaines demandes d'accusé réception de documents d'urbanisme sur la boîte-mail prévue à cet effet :*

[ppa-urbanisme@grandest.fr](mailto:ppa-urbanisme@grandest.fr)

**P/o le Directeur de la Cohésion des Territoires**

**Marie-Camille LEVIONNAIS**

*Cheffe de Service*

*Service Ingénierie Planification Nouveaux usages numériques*

*Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé*

Région Grand Est - Site de Strasbourg

1 place Adrien Zeller | BP 91006

67070 STRASBOURG

---



**SYNDICAT MIXTE POUR  
LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**Séance du Comité Syndical du  
24 Novembre 2025**

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2025

**Délibération n° 15/2025 :**  
**Avis relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la**  
**commune de Munster.**

**Etaient présent(e)s : 55 délégué(e)s titulaires :**

DASSONVILLE Jean-Michel, BALTZINGER Richard, DANJEAN Anne-Lucie, FUCHS Jérôme, GEBHARD Claude, KUNEGEL Alain, JEANDEL Philippe, ULSAS Karin, SCHULTZ Brigitte, DURR Roland, MEYER Jean Martin, SPITZ Michel, BRENDER Claude, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, WINKELMULLER Laurent, FURDERER Fabien, VONTHRON Daniel, DEMMEL Thierry, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, KLINGER Christian, MIGLIACCIO Patricia, WEISHEIMER Didier, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, MULLER Eric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, THOMEN Daniel, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, KABUCZ Jean-François, VOINSON Michel, BOESCH Monique, THOMASSEY Luc, MULLER Lucien, KUENTZMANN Mireille, WISS Fabienne, LAMY Réjane, NICOLE Serge, ARNDT Denis, HERBAUT Jean-Louis, GERARD Frédéric

**Etaient présent(e)s : 12 délégué(e)s titulaires ou suppléant(e)s :**

ZWINGELSTEIN Pierre, HENNER Sandrine, UHLRICH-MALLET Odile, WALGENSINGER Mathieu, BETTINGER Jean-Marc, RIVET Pascal, JAEGER Luc, HAUMESSER Jean-Marie, VOGEL Maïté, GUIDICI Frédéric, DEYBACH Pierre, UTARD Danièle

**Etait également présent :**

DELATTRE Grégory, directeur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

**Rapporteur : Monsieur le Président**

1. Propos liminaires

Munster, principale commune de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022. Le Bureau du Syndicat Mixte avait préalablement émis un avis favorable au projet de PLU de la commune dans sa séance du 29 juin 2021.

La délibération d'approbation par la commune a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (recours en annulation) devant le tribunal administratif qui, par jugement du 24

avril 2025, a annulé partiellement le PLU, c'est-à-dire uniquement tant qu'il classe trois parcelles représentant 0,15 ha en zone UC.

Le tribunal a retenu que le classement des ces parcelles en zone urbaine constructible (UC) était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation notamment pour des questions d'insuffisance d'accès et de desserte (voirie et réseaux).

## 2. Le projet de modification n °1 du PLU de Munster

La présente modification porte sur la définition de nouvelles dispositions d'urbanisme pour les trois parcelles concernées par l'annulation partielle du PLU. L'emprise considérée, n'est pas viabilisée, non bâtie et située au fond d'un chemin privé en impasse. Elle est boisée et située en périphérie de zone urbaine.

Ainsi un classement en zone naturelle N est mieux approprié pour ces parcelles et s'inscrit en cohérence avec les espaces boisés limitrophes et les terrains naturels attenants classés en zone N au PLU.

La modification du PLU propose donc d'inscrire les trois parcelles concernées en zone N, et de faire évoluer en conséquence les différents plans de zonage du PLU ainsi que le tableau de superficie des zones.

## 3. Compatibilité entre le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et le projet de modification n°1 du PLU de Munster

Les modifications imposées par le tribunal administratif concernent trois parcelles qui seront déclassées de zone UC à N et qui totalisent 0,15 ha sur les 864 ha de la commune. Ces modifications sont donc mineures à l'échelle du PLU et vont dans le sens de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers recommandée par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Elles ne remettent pas en cause la délibération initiale prise par le Syndicat Mixte, sur la modification du PLU de Munster, le 29 juin 2021 et sont donc compatibles avec le SCoT Colmar-Rhin-Vosges actuellement en vigueur.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

### **Le Comité Syndical**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants et R153-4,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster,

### **Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s lors du vote**

**dit**

que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT Colmar-Rhin-Vosges en vigueur,

**donne**

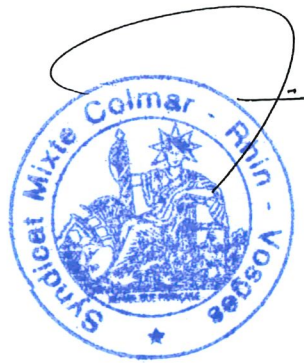
un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Munster.

**donne pouvoir**

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Michel SPITZ**



REÇU A LA PRÉFECTURE

01 DEC. 2025



## Philippe Hennequin

---

**De:** DITGE Urbanisme <ditge\_urbanisme@sncf.fr>  
**Envoyé:** mercredi 8 octobre 2025 12:20  
**À:** Philippe Hennequin  
**Cc:** DITGE Urbanisme  
**Objet:** SNCF IMMOBILIER / Avis sur projet de modification N°1 du PLU de MUNSTER

Monsieur le Maire,

Suite à l'analyse des éléments modifiés concernant les 3 parcelles, suite à un recours en justice, SNCF IMMOBILIER émet un avis favorable au projet de modification N°1 de votre PLU.

**Cordialement**

**Frédéric SIMONIN**

Chargé de mutabilité

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Grand Est  
3 boulevard WILSON – 67083 STRASBOURG CEDEX  
Mobile : + 33 (0)6 17 77 01 23  
[frederic.simonin@sncf.fr](mailto:frederic.simonin@sncf.fr)



Interne

-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.